



COMMUNE DE JASSERON

PROCES-VERBAL

Réunion du Conseil municipal du mardi 9 juin 2020

n° 02

Nombre de membres en exercice ...	19	<u>Présent(e)s</u> :	Sébastien GOBERT, Caroline BOUTON, Raphaël PIROUD, Christiane VERNE, Christian PELUT, Anouck BESSON, Adrien BOUR, Lysiane COUSOT, Maxime BOUCHARD, Delphine SIMONIN, Florian RICO, Cendrine LOHEZ, Guillaume MARECHAL, Céline LELONG, Florian DELRIEU, Véronique LAMUR, Jean-Yves CATTIN, Gérard MUCKE, Aziza KRIMOU.
Nombre de présents	19	<u>Absent(e)(s)</u> :	néant
Nombre de votants	19	<u>Excusé(e)(s)</u> :	néant
Quorum	10		
Date de la convocation	02-06-2020		
Secrétaire de séance	DELRIEU Florian		

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h et constate que le quorum est atteint. Il accueille Mme KRIMOU nouvelle conseillère municipale en remplacement de M. MATHIEU, démissionnaire. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil municipal désigne Monsieur Florian DELRIEU Secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 23 mai 2020 est approuvé à **L'UNANIMITE**.

Monsieur le Maire propose d'ajouter une délibération à l'ordre du jour de la séance l'autorisant à passer une convention avec l'EPF pour la prise en charge des frais de procédure que l'EPF serait amené à régler dans l'hypothèse d'une procédure en fixation judiciaire du prix suite à l'exercice du droit de préemption pour l'acquisition du bar. Le Conseil municipal approuve à **L'UNANIMITE** cet ajout à l'ordre du jour.

Délibération n° 1 : Délégation permanente consentie au Maire par le Conseil municipal :

Monsieur le Maire explique que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L-2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences.

Mme Lamur propose que le seuil de réalisation d'emprunts soit fixé à 1 million d'euros et celui de lignes de trésorerie à 300 000€. Ce qui est accepté par le Conseil municipal.

M. Mucke fait préciser le point 5 concernant « le louage de choses ».

Le Conseil municipal à **L'UNANIMITE** approuve les délégations suivantes consenties à Monsieur le Maire contenant les propositions ci-dessus de par Mme Lamur.

1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° fixer, dans les limites de 2500 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° procéder, dans les limites de 1 million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;

12° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans tous les cas de figure,

16° intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, délégation consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€,

17° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 0 000 € par sinistre;

18° donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 300 000 € par année civile;

21° exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code lorsque ce droit est conforme aux dispositions du P.L.U ;

22° exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles sans aucune limite;

23° prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention, sans aucune limite,

26° procéder, sans aucune limite au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

27° exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

28° ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Délibération n° 2 : Indemnités de fonction du Maire et des adjoints :

Monsieur le Maire rappelle que pour une commune de 1000 à 3 499 habitants, le taux maximum fixant l'indemnité de fonction du Maire est de 51,6% de l'indice brut terminal de la fonction publique et celui des adjoints de 19,8%. Il propose au vote les taux suivants :

- Maire : 44,0 % Adjoints : 17,8 %

Le Conseil municipal à **L'UNANIMITE** approuve les taux proposés par Monsieur le Maire.

Délibération n° 3 : Election des représentants de la commune :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide de ne pas procéder aux nominations des différents représentants des commissions par scrutin secret. Cette décision est adoptée à **L'UNANIMITE**.

Commission d'appel d'offres permanente

Le Conseil municipal à **L'UNANIMITE** approuve, les représentants ci-dessous :

Titulaires	Suppléants
VERNE Christiane	PIROUD Raphaël
BOUTON Caroline	PELUT Christian
CATTIN Jean-Yves	LAMUR Véronique

A la demande de Mme Lamur, Mme VERNE précise le budget annuel de ces indemnités qui s'élève à 61 000€.

Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)

Le Conseil municipal, à **L'UNANIMITE**, fixe à 4 le nombre des représentants du CCAS et désigne les représentants ci-dessous :

TITULAIRES
BESSON Anouck
SIMONIN Delphine
VERNE Christiane
KRIMOU Aziza

Commission consultative marché alimentaire

Le Conseil municipal à **L'UNANIMITE**, fixe à 3 le nombre des représentants de cette commission et désigne les représentants ci-dessous :

TITULAIRES	Agent de la commune
PIROUD Raphaël	PIGNON Lionel
PELUT Christian	
LOHEZ Cendrine	

S.I.E.A

Le Conseil municipal à **L'UNANIMITE** désigne les représentants ci-dessous :

TITULAIRE	SUPPLEANT
PELUT Christian Raphaël	RICO Florian
	PIROUD Raphaël

Syndicat des Eaux Bresse Suran Revermont

Le Conseil municipal à **L'UNANIMITE** désigne les représentants ci-dessous :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
PELUT Christian	BOUTON Caroline

Comité consultatif Sapeurs Pompiers

Le Conseil municipal à **L'UNANIMITE** désigne les représentants ci-dessous :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
GOBERT Sébastien	RICO Florian
PIROUD Raphaël	PELUT Christian
BOUCHARD Maxime	BESSON Anouck
MUCKE Gérard	LOHEZ Cendrine

Comité d'école

Le Conseil municipal à **L'UNANIMITE** désigne les représentants ci-dessous :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BESSON Anouck	MARECHAL Guillaume
LELONG Céline	BOUCHARD Maxime

Conseil d'administration centre Etoile du matin

Le Conseil municipal à **L'UNANIMITE** désigne les représentants ci-dessous :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
GOBERT Sébastien	BESSON Anouck
COUSOT Lysiane	DELRIEU Florian

Conseil d'administration Maison de retraite St Joseph

Le Conseil municipal à **L'UNANIMITE** désigne les représentants ci-dessous :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
GOBERT Sébastien	BESSON Anouck
SIMONIN Delphine	COUSOT Lysiane

Conseil d'administration association Route Fleurie

Le Conseil municipal à **L'UNANIMITE** désigne les représentants ci-dessous :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
PIROUD Raphaël	MARECHAL Guillaume
VERNE Christiane	COUSOT Lysiane

Conseil d'administration aéroport

Le Conseil municipal à **L'UNANIMITE** désigne les représentants ci-dessous :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
GOBERT Sébastien	MARECHAL Guillaume
PIROUD Raphaël	COUSOT Lysiane

Conseil d'administration association Envie de lire

Le Conseil municipal à **L'UNANIMITE**, désigne les représentants ci-dessous :

TITULAIRES
BOUTON Caroline
PIROUD Raphaël

M. Mucke constate que les commissions antérieures n'ont pas été reconduites. Monsieur le Maire indique qu'en cas de besoin, des commissions supplémentaires seront créées en cours de mandat et notamment celle de la CCID.

Conseil d'administration Comité des fêtes

M. MUCKE indique que le Comité des fêtes a modifié ses statuts et notamment l'article 3 supprimant les membres de droit de cette association. Il n'y a donc pas lieu de désigner des représentants.

Délibération n° 4 : Approbation du devis de l'association de la Sauvegarde dans le cadre de la prise en charge périscolaire des enfants en période de crise sanitaire :

Le Conseil municipal à **L'UNANIMITE** valide le devis s'élevant à 15 120€ net de l'association de la Sauvegarde pour la prise en charge périscolaire des enfants sur la période du 18 mai au 3 juillet 2020, 18 enfants de 6 à 12 ans de 8h30 à 11h15 et 13h30 à 16h00. Ce devis est complémentaire aux prestations versées dans le cadre du marché relatif à la restauration scolaire et aux temps périscolaires.

Monsieur le Maire précise qu'il pourrait être mis fin prématurément à cette prestation si la phase de déconfinement du 22 juin prévoit un assouplissement des règles.

Délibération n° 5 : Déclaration sans suite de l'appel d'offre en cours sur la restauration scolaire et la prise en charge des enfants durant les temps périscolaires :

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la prise en charge périscolaire des enfants qui sont à l'école primaire et élémentaire, un contrat de concession de restauration scolaire et de prise en charge des enfants durant les temps périscolaires lie la commune avec l'association de la sauvegarde de l'enfance de l'Ain. Ce contrat de concession arrive à échéance. L'équipe municipale précédente avait entrepris les démarches nécessaires pour relancer un nouveau marché. Avec les événements liés au COVID 19 et la procédure de confinement qui en a découlé, la procédure d'appel d'offre a été interrompue. Il s'avère aujourd'hui qu'il est nécessaire de déclarer cet appel d'offre sans suite à la demande du pouvoir adjudicateur pour les raisons suivantes :

- impossibilité de proroger le contrat actuel en raison des changements de rythme scolaire des années prochaines. En effet, il a été décidé de repasser à une semaine d'école sur 4 jours,
- difficulté, au regard de la procédure choisie par la municipalité précédente de conduire la consultation à son terme dans les échéances requises, en raison de la procédure formalisée de marché public qu'elle implique.
- le changement de majorité issue du scrutin des élections municipales du 15 mars qui défend l'idée de la gestion scolaire en régie.

Le Conseil municipal **15 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS** (Mme LAMUR, M. CATTIN, M. MUCKE et Mme KRIMOU) décide de déclarer sans suite cet appel d'offre.

Délibération n° 6 : Lancement d'un marché à procédure adaptée pour la prise en charge des enfants scolarisés durant le temps périscolaire et pour la restauration scolaire :

Compte-tenu de la décision précédente de déclarer sans suite de l'appel d'offres en cours relatif à la prise en charge des enfants scolarisés durant le temps périscolaire et pour la restauration scolaire, il convient de relancer une procédure plus adaptée aux exigences et contraintes actuelles. Cet appel d'offre s'étend sur une période de deux années et permettra de préparer le passage en régie de la restauration scolaire et de la prise en charge des enfants durant les temps périscolaires.

Monsieur le Maire indique que la mention d'urgence sanitaire a été ajoutée aux conditions de l'appel d'offre obligeant le prestataire à s'adapter aux dispositions qui seront dictées par le gouvernement en septembre.

Le Conseil municipal à **L'UNANIMITE** confirme le lancement de cet appel d'offre.

Délibération n° 7 : Annulation des loyers versés par les professionnels :

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de valider l'engagement de la municipalité précédente de faire bénéficier ses locataires professionnels (pizzeria, fleuriste, ostéopathe) de deux mois de loyers gratuits. Le coût de cette mesure s'élève à 2 294,74 €.

Mme LAMUR s'étant retirée du vote, le Conseil municipal **18 VOIX POUR** valide la gratuité de 2 mois de loyers.

Délibération n° 8 : Locaux commerciaux, décision modificative n° 1 exercice 2020 :

Le Conseil municipal à **L'UNANIMITE** approuve la décision modificative suivante du budget locaux commerciaux 2020 :

- Dépenses de fonctionnement : 615228 « autres bâtiments » + 2 440€.
- Recettes de fonctionnement : 7788 « produits exceptionnels divers » + 2 440€.

Délibération n° 9 : Renouvellement de l'adhésion à Alec 01 :

Le Conseil municipal à **L'UNANIMITE** approuve l'adhésion de l'année 2020 à ALEC 01, cotisation de 0,10€ par habitant, soit 181,40€.

Délibération n° 10 : Convention de portage par l'EPF de l'Ain et la SCI Lalou :

Le Conseil municipal à **L'UNANIMITE** approuve la convention de portage par l'EPF de l'Ain pour l'acquisition des parcelles AD 142 et 143 auprès de la SCI Lalou, 1011m² s'élevant au prix évalué par le service France Domaine à 175 000€ HT dans les conditions suivantes : remboursement par annuités constantes sur 10 ans de la valeur du stock qui se compose du prix d'acquisition et l'ensemble des frais d'acquisition, ainsi que paiement des frais de portage correspondant à 1,50% HT par an du capital restant dû.

Délibération n° 11 : Convention de mise à disposition des locaux de la SCI Lalou par l'EPF de l'Ain :

Le Conseil municipal à **L'UNANIMITE** approuve la convention de mise à disposition avec l'EPF d'une durée égale à la durée du portage afin de permettre la gestion du tènement SCI Lalou après acquisition.

Délibération n° 12 : Location d'un camion pour les services techniques de la commune :

Le Conseil municipal à **L'UNANIMITE** approuve le contrat de location d'un camion renault master avec 2 caissons bennes pour une durée de 6 ans au prix de 9 840€ HT par an, comprenant notamment les frais d'entretien et l'assurance.

Délibération n° 13 : Dépôt de plainte suite aux dégradations de la cabane de l'étang :

Le Conseil municipal à **L'UNANIMITE** autorise le Maire à déposer plainte auprès de la gendarmerie suite aux dégradations de la cabane de l'Etang des Benonnières.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu les auteurs présumés de ce vandalisme et que ceux-ci se sont engagés à participer aux réparations des dégâts.

Monsieur Pelut souhaite qu'il soit demandé aux jeunes concernés de rembourser la botte de foin détériorée, à son propriétaire.

Délibération n° 14 : Convention de portage par l'EPF du bar :

Le Conseil municipal à **L'UNANIMITE** autorise la signature de la convention avec l'EPF pour la prise en charge par la commune des frais de procédure que l'EPF de l'Ain serait amené à régler dans l'hypothèse d'une procédure en fixation judiciaire du prix suite à l'exercice du droit de préemption pour l'acquisition du bar.

Mme Bouton précise que l'EPF procédera aux négociations du prix d'achat et que la commune peut décider de se retirer de la procédure à tout moment. L'avis des Domaines devrait être sollicité pour cette acquisition.

Questions diverses :

- Boucherie de Jasseron : le dépôt de bilan a été prononcé ce qui a permis l'organisation d'une vente aux enchères du matériel restant. L'état du local est dégradé, le propriétaire souhaite relouer dès que possible.
- Marché alimentaire : réouverture du marché alimentaire le dimanche matin à compter du 14 juin sur la place Bernard Chanel pendant les restrictions sanitaires. 11 exposants sont attendus le 14 juin.
- Distribution de masques : les masques du Conseil régional seront distribués ce dimanche matin pendant le marché.
- Modification des horaires de la mairie : depuis le 8 juin, la mairie est ouverte tous les matins de 8h à 12h.
- Recrutement secrétaire de mairie : un appel à candidature pour un poste de secrétaire de mairie va être diffusé dans les prochains jours.
- Communication : le site internet, la nouvelle page facebook et l'application panneapocket sont alimentés régulièrement pour tenir informé la population.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Prochain Conseil : mardi 7 juillet 2020 à 19h00

(Monsieur le Maire sollicitera l'accord du Préfet pour que le Conseil municipal se réunisse à la salle des fêtes).

Date d'affichage : 16 juin 2020